

**ÉVOLUTION DES TARIFS PRATIQUÉS
À LA RÉSIDENCE « La BARONNIÈRE »**

(Page n° 1 / 5)

L'an deux mille vingt-deux le mercredi quatorze décembre à quatorze heures, les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Communes de Chinon Vienne et Loire (CC CVL) se sont réunis à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire située 32 rue Marcel Vignaud 37500 CHINON (salle des commissions).

DATE DE LA CONVOCATION : 07 DÉCEMBRE 2022

PRÉSENTS :

MME. G. HAILLOT-ENSARGUET – M. S.PINAUD – M. D.GODOY – MME. C.LAMBERT – MME. F.HENRY – M. M.PAVY – MME. F.ROUX – MME. D.TIJOU – M. J.LAMARCQ – MME. B.BACHET – M. R.GUÉRIN – MME. C.FROLA

ABSENCES OU REPRÉSENTATIONS :

M. J.L.DUPONT a donné pouvoir à MME C.LAMBERT
MME. C.MARCHAL excusée
MME. L.VUILLERMOZ absente
M. J.BROSSARD a donné pouvoir à MME D.TIJOU
M. A.DUBOIS démissionnaire
M. M. C.HOUVENAGHEL a donné pouvoir à MME B.BACHET
M. P.RALLE excusé



PRÉSIDENTE DE SÉANCE : MME. G. HAILLOT-ENSARGUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. J.LAMARCQ

Nombre de membres en exercice : 18	Nombre de votes POUR : 15
Nombre de membres démissionnaires : 1	Nombre de votes CONTRE : 0
Nombre de membres présents : 12	Nombre d'ABSTENTIONS : 0
Nombre de pouvoirs : 3	Nombre de NON VOTANTS : 0

PRESENTATION

Pour rappel, lors du conseil d'administration du 29 juin 2022, une délibération signifiait des augmentations pour :

- les loyers (+ 0.42%) selon l'indice des loyers en cours
- les charges collectives (+1.97%) selon l'inflation du coût de la vie
- les repas (+5%) au regard de l'avenant à notre marché avec Restoria.

Ces augmentations ont pris effet au 1er septembre 2022.

Et il avait été décidé de ne pas augmenter les tarifs d'aide à la vie quotidienne. Pour cause, au 1er janvier 2023, les résidences d'autonomie ne peuvent plus assurer ses heures dans le cadre de l'APA à moins de créer un Service d'Aide A Domicile. A noter qu'en parallèle, les SAAD et les SIAD (projet de loi de financement de la sécurité sociale) vont faire l'objet d'une nouvelle organisation dont on ne connaît pas encore les modalités. Une circulaire à cet effet devrait être connue le 1er juin 2023.

En attendant, cette circulaire il est proposé de poursuivre l'activité d'aide à Domicile pour tous les résidents qui ne font pas l'objet d'un plan d'aide délivré par le Conseil Départemental. Et pour les personnes qui prétendent aux aides, les partenaires du territoire interviendront pour les accompagner à leur domicile (ASSAD, ADMR, Services +, Yapluca, ...). Par conséquent de différer la création d'un SAAD au sein du CIAS.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'augmenter les tarifs d'aide à domicile à la résidence de la Baronnière de 7% pour se rapprocher en 4 ans de ceux de nos partenaires sur le territoire et selon la grille du Conseil départemental (22€/h).

**ÉVOLUTION DES TARIFS PRATIQUÉS
À LA RÉSIDENCE « La BARONNIÈRE »**

(Page n° 2 / 5)

Le conseil d'administration,

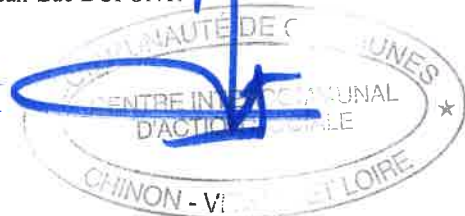
Considérant les modifications prochaines des règles actuelles par le département dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale, pour les aides à la vie quotidienne, sur la résidence de la Baronnière à Avoine,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'AUGMENTER** les tarifs des prestations d'aide à domicile et d'aide à la personne pratiqués à la résidence de la Baronnière selon les barèmes ci-dessus exposés
- **de DECIDER** de la mise en application des nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2023.

Pour copie conforme
Pour le Président et par délégation de signature,
Le Président du CIAS
Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire, compte tenu /
-de la publication le *23 décembre 2022*
-de la transmission en sous-préfecture le *23 décembre 2022*
Le Président du CIAS,
Jean-Luc DUPONT.



23 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

(Loi du 2 Mars 1982)

**ÉVOLUTION DES TARIFS PRATIQUÉS
À LA RÉSIDENCE « La BARONNIÈRE »**

(Page n° 3 / 5)

TARIFS PRATIQUÉS À LA RÉSIDENCE « LA BARONNIÈRE » À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023 :

1/ Redevance

a. Accueil permanent :

2. HÉBERGEMENT – CHARGES OBLIGATOIRES			
1 – LOYERS			
			Coût mensuel
Logement	T1		291.00 €
	T1 bis		434.00 €
	T2		504.60 €
2 – FRAIS DE VIE COLLECTIVE (charges)			
			Coût mensuel
Frais de vie collective	T1	1 personne	424.60 €
		2 personnes	769.10 €
	T1 bis	1 personne	520.40 €
		2 personnes	769.10 €
		2 personnes	895.40 €
Charges : ménage parties collectives, eau, électricité, gaz, chauffage, % temps de travail			

b. Accueil temporaire :

HÉBERGEMENT – CHARGES OBLIGATOIRES			
1 – LOYERS			
		Coût par jour	
Logement	T1		15.80 €
	T1 bis		17.85 €
2- FRAIS DE VIE COLLECTIVE (charges)			
		Coût par jour	
Frais de vie collective	T1		20.90 €
	T1 bis		24.00 €
Charges : ménage parties collectives, eau, électricité, gaz, chauffage, % temps de travail			

Tarif forfaitaire en cas de non restitution de la clé d'un logement temporaire : 20.00 €.



2) Prestations Facultatives

2.1) Restauration

Restauration			
			Coût à l'unité
Restauration	Repas résidents	Petit-déjeuner	2.15 €
		Déjeuner	6.00 €
		Dîner	4.10 €
	Repas visiteurs	Déjeuner	10.50 €
		Dîner	7.35 €
	Repas pour les personnes âgées ou handicapées qui justifient de ressources inférieures ou égales aux minimas sociaux	Déjeuner midi (du lundi au samedi)	5.15 €
		Déjeuner dimanche midi	10.50 €
	Repas pour les personnes âgées ou handicapées et agent qui justifient de ressources supérieures aux minimas sociaux	Déjeuner midi (du lundi au samedi)	6.00 €
		Déjeuner dimanche midi	10.50 €
	Tarif social		
Portage des repas aux résidents			1.52€

23 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
(Loi du 2 Mars 1982)

2.2) Aide à la vie quotidienne

Ménage (partie privative)	Forfait mensuel	T1 / T1 Bis	1 pers.	70.36 €
			2 pers.	
		T2	1 pers.	70.36 €
			2 pers.	
	Heure	T1 / T1 Bis	1 pers.	17.51 €
			2 pers.	
	T2	1 pers.	17.51 €	
		2 pers.		
	Nettoyage du logement suite à un départ (par heure)			17.51 €
Lingerie	Forfait mensuel (1h/semaine)			49.00 €
	Prestation supplémentaire			17.51 €
Aide à la vie quotidienne (pose des bas de contention, accompagné en salle de restauration, aide au couchage)	GIR 5-6			7.01 €
	GIR 4-3			17.51 €
	GIR 1-2			214 € (forfait mensuel)

- **Forfait mensuel sous réserve de l'accord des services du Département**